

# **COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL**

(Division des services essentiels)

Dossiers : AM-1004-9665, AM-2001-1020, AM-2001-1024, AM-2001-1025, AM-2001-1027; AM-2001-1028, AM-2001-1038, AM-2001-1097, AM-2001-1098, AM-2001-1110, AM-2001-1120, AM-2001-1124, AM-2001-1137, AM-2001-1139, AM-2001-1210, AM-2001-1562, AM-2001-2198, AM-2001-3006, AQ-2001-1042, AQ-2001-1046, AQ-2001-1132, AQ-2001-1143, AQ-2001-1565, AQ-2001-2531, et AQ-2001-3041

Cas : CM-2012-3650, CM-2012-3651, CM-2012-3653, CM-2012-3655, CM-2012-3657, CM-2012-3658, CM-2012-3659, CM-2012-3660, CM-2012-3661, CM-2012-3662, CM-2012-3663, CM-2012-3664, CM-2012-3665, CM-2012-3666, CM-2012-3667, CM-2012-3668, CM-2012-3669, CM-2012-3670, CM-2012-3671, CM-2012-3672, CM-2012-3673, CM-2012-3674, CM-2012-3675, CM-2012-3676, CM-2012-3677

Référence : 2012 QCCRT 0373

Montréal, le 31 juillet 2012

---

**DEVANT LE COMMISSAIRE :                    Alain Turcotte, juge administratif**

---

**Ambulance Demers inc.**

**Ambulance Témiscamingue inc.**

**Ambulance A.M.S. inc.**

**Dessercom inc.**

**Coopérative des ambulanciers de la Mauricie**

**Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ)**

**Vezeau et Frères inc.**

**Les ambulances Repentigny inc.**

**9103-5832 Québec inc.**

**Ambulances Senneterre inc.**

**Les ambulances Val d'Or inc.**

**Ambulances Asbestos, une division de Dessercom inc.**

**Les ambulances Boulay inc.**

**Ambulance Coaticook inc.**

**Ambulances Abitémis**

**Ambulances Acton Vale, une division de Dessercom inc.**

**Les Ambulances Radisson inc. (9103-5832 Québec inc.)**

**Service Secours Baie des Chaleurs Itée**

**Ambulance Serge Richard inc. (Ambulance 22-22)**

Employeurs

c.

**Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec,  
section locale 592 (FTQ)**

**Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298  
(FTQ)**

Associations accréditées

---

## DÉCISION CORRIGÉE

---

Le texte original a été corrigé le 1<sup>er</sup> août 2012 et la description des correctifs est annexée à la présente version.

[1] Le 20 juillet 2012, la Commission reçoit de Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, section locale 592 (FTQ) (la **Fraternité**) et de Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) (le **Syndicat**) des avis pour la tenue d'une grève à durée indéterminée, à

compter du 1<sup>er</sup> août 2012 à 0 h 01. Les avis sont accompagnés d'une liste des services essentiels que la Fraternité et le Syndicat entendent maintenir.

[2] En vertu des décrets 103-2012 (adopté le 16 février 2012), 149-2011 (adopté le 22 février 2011), 393-2010 (adopté le 29 avril 2010), 538-2011 (adopté le 25 mai 2011), 727-2010 (adopté le 25 août 2010) et 1064-2010 (adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2010), les parties visées dans les présents cas sont assujetties à l'obligation de maintenir les services essentiels en cas de grève.

[3] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27 (le **Code**), les parties doivent négocier les services essentiels en cas de grève. Le 23 juillet 2012, la Commission convoque les parties à une séance de conciliation qui se tient le mercredi 25 juillet.

[4] À la suite de cette séance de conciliation, les parties concluent une entente concernant les services essentiels.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services proposés dans cette entente.

## PROFIL

[6] Au Québec, les services ambulanciers sont gérés par des entreprises privées, des coopératives ou par la Corporation d'urgences-santé.

[7] Les entreprises ambulancières ont la responsabilité d'offrir des services en conformité avec les lois et règlements, les orientations et les objectifs ministériels de même qu'avec les modalités prévues au contrat de service conclu avec l'Agence de la santé et des services sociaux.

[8] La Corporation des services d'ambulance du Québec (CSAQ) est un organisme sans but lucratif qui regroupe plus de 85 % des entreprises privées et coopératives qui gèrent des services ambulanciers dans toutes les régions du Québec. Les entreprises membres emploient plus de 2 200 ambulanciers et effectuent plus de 80 % des interventions hors du territoire de Montréal et Laval.

[9] L'Association des services d'ambulances du Québec (ASAQ) est une association patronale qui regroupe les entreprises ambulancières privées des régions de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie.

[10] Les syndicats des entreprises ambulancières visés par la présente décision sont tous représentés par la Fraternité à l'exception du Syndicat (pour l'employeur Ambulances Abitémis). Ces unités de négociation visent principalement les « paramédics » en soins primaires et avancés.

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### ADMISSIBILITÉ DE CERTAINS AVIS

[11] Il s'avère que certains avis de grève ne sont pas recevables pour les raisons énoncées ci-dessous. Par conséquent, l'exercice d'une grève dans ces cas serait illégal.

#### Suspension des négociations

[12] Dans le cas AM-2001-1038/CM-2012-3650 [Fraternité et Ambulance Demers inc.], une requête du Syndicat des paramédics et du préhospitalier de la Montérégie-CSN demandant la suspension des négociations et du délai pour l'exercice du droit de grève ou de lock-out a été accueillie par la Commission le 20 juillet 2012.

[13] Il en va de même pour le cas AM-2001-1027/CM-2012-3669 [Fraternité et Ambulance Demers inc.], une requête du Syndicat des paramédics et du préhospitalier de la Montérégie-CSN demandant la suspension des négociations et du délai pour l'exercice du droit de grève ou de lock-out a été accueillie par la Commission le 31 juillet 2012.

#### Conventions collectives en vigueur

[14] Dans le cas AQ-2001-3041/CM-2012-3658 [Fraternité et Ambulance Serge Richard inc. (Ambulance 22-22)], une convention collective est en vigueur jusqu'au 21 février 2013.

[15] Dans le cas AM-2001-3006/CM-2012-3670 [Fraternité et Ambulance Demers inc.], une convention collective est en vigueur jusqu'au 20 avril 2013.

### L'ENTENTE DES SERVICES ESSENTIELS

[16] L'entente prévoit que lors de la grève à durée indéterminée devant débiter le 1<sup>er</sup> août 2012 à 0 h 01, tous les effectifs de « *paramédics* » prévus aux horaires de jour, de soir, de nuit, de faction et « *core-flex* » selon les horaires en vigueur, incluant les ajouts demandés par le Centre de communication santé (CCS) et le remplacement des « *paramédics* » retirés des horaires de faction pour période de repos en application des règles 16/8 et 24/8, seront au travail, sauf les exceptions spécifiquement prévues à l'entente. Les absences seront comblées jusqu'à concurrence de 100 % des effectifs prévus, selon le modèle horaire.

[17] Concernant les exceptions, les parties ont convenu que durant la grève, les services suivants ne seront pas rendus et que les « *paramédics* » concernés seront

affectés aux véhicules ambulanciers, selon les horaires en vigueur, prioritairement aux salariés de la liste de rappel :

1. Relations communautaires;
2. Tournage de films;
3. Véhicule ambulancier à l'intérieur du site de festivals ayant déjà une clinique de premiers soins sur place;
4. Véhicule ambulancier dédié à l'exclusivité des athlètes lors d'événements sportifs;
5. Véhicule ambulancier au service exclusif des membres d'une tournée (spectacle) et de l'artiste;
6. Les « *paramédics* » ne feront pas de retour des escortes médicales s'il n'y a pas de patient à bord;
7. Les « *paramédics* » ne feront pas de transport d'équipement s'il n'y a pas de patient à bord, à l'exception d'un incubateur.

[18] Les parties ont également prévu des modalités particulières. Ainsi, les « *paramédics* » ne feront pas le lavage extérieur des véhicules ambulanciers, sauf si cela est requis pour la sécurité (exemples : clignotants, gyrophares, bandes réfléchissantes, miroirs, fenêtres de véhicules). Par ailleurs, les « *paramédics* » vérifieront en début de quart le matériel et les fournitures médicales à bord de l'ambulance, comme ils le font de manière usuelle. Toutefois, ils ne complèteront que le formulaire/rapport de vérification ou la portion du formulaire/rapport de vérification qui concerne le moniteur défibrillateur.

[19] L'entente prévoit également qu'advenant une situation urgente et imprévisible, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation.

[20] Enfin, l'entente dispose de diverses modalités d'application des services essentiels telles que le mode de communication, les libérations syndicales et la désignation des personnes responsables des services essentiels, d'ailleurs la structure nationale de coordination est annexée à l'entente.

## **EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail**

### **DÉCLARE**

que les avis de grève suivants sont irrecevables :AM-2001-1038/CM-2012-3650; AM-2001-1027/CM-2012-3669; AQ-2001-3041/CM-2012-3658 et AM-2001-3006/CM-2012-3670;

**DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 25 juillet 2012 sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 25 juillet 2012, incluant la structure nationale de coordination, annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante;

**RAPPELLE** aux parties, que dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en feront part à la conciliatrice de la Commission pour que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir la Commission.

---

Alain Turcotte

M<sup>e</sup> Jean-Marc Brodeur  
LORANGER, MARCOUX, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.  
Représentant des employeurs

M<sup>e</sup> Pierre-Alexandre Clermont  
SERVICES JURIDIQUES DENIS MONETTE INC.  
Représentant des associations accréditées

/dd

Correction apportée le 1<sup>er</sup> août 2012 :

À la page 2, un nom d'employeur a été ajouté, soit Ambulance Serge Richard inc. (Ambulance 22-22)

**ANNEXE****Entente sur les services essentiels**Services essentiels :

Tous les effectifs de paramédics prévus aux horaires de jour, de soir, de nuit, de faction et core-flex selon les horaires en vigueur, incluant les ajouts demandés par le centre de communication santé (CCS) et le remplacement des paramédics retirés des horaires de faction pour période de repos en application des règles 16/8 et 24/8, sauf les exceptions spécifiquement prévues ci-après. Les absences seront comblées jusqu'à concurrence de 100% des effectifs prévus, selon le modèle horaire.

Afin de permettre l'application par le syndicat de l'entente sur les services essentiels, les modalités suivantes sont appliquées :

Une communication, dont la forme sera convenue localement entre les parties, devra être effectuée par l'employeur à la personne désignée par le syndicat relativement aux actions ayant trait à la fabrication des horaires, à leur application, aux remplacements, au temps supplémentaire ainsi qu'à tout autre élément ayant un lien avec la présente liste, et ce, dans les plus brefs délais. Cette communication vise également toute gestion effectuée en sous-traitance. Aux fins d'application du présent paragraphe, les remboursements de libérations syndicales seront faits, par région, sur la base du tableau suivant :

Montérégie-Estrie	5 journées de 8 heures par semaine
Centre du Québec	5 journées de 8 heures par semaine
Abitibi	5 journées de 8 heures par semaine
Gaspésie-Bas St-Laurent	4 journées de 8 heures par semaine
Charlevoix	3 journées de 8 heures par semaine
Laurentides-Lanaudière	2 journées de 8 heures par semaine

**Structure nationale de coordination**

Annexée au présent document.

Exceptions

Durant la grève, les services suivants ne sont pas rendus et les paramédics concernés sont affectés sur les véhicules ambulanciers selon les horaires en vigueur, prioritairement aux salariés de la liste de rappel.

1. Relations communautaires;
2. Tournage de films;
3. Véhicule ambulancier à l'intérieur du site de festivals ayant déjà une clinique de premiers soins sur place;

4. Véhicule ambulancier dédié à l'exclusivité des athlètes lors d'événements sportifs;
5. Véhicule ambulancier au service exclusif des membres de la tournée (spectacle) et de l'artiste;
6. Les paramédics ne font pas de retour des escortes médicales s'il n'y a pas de patient à bord;
7. Les paramédics ne font pas de transport d'équipement s'il n'y a pas de patient à bord, à l'exception d'un incubateur.

Modalités particulières :

- Les paramédics ne font pas le lavage extérieur du véhicule ambulancier, sauf si requis pour la sécurité (exemples : clignotants, gyrophares, bandes réfléchissantes, miroirs, fenêtres de véhicules);
- Les paramédics vérifient en début de quart le matériel / les fournitures médicales à bord de l'ambulance, comme ils le font de manière usuelle. Toutefois, ils ne complètent que le formulaire / rapport de vérification ou la portion du formulaire \ rapport de vérification qui concerne le moniteur défibrillateur.

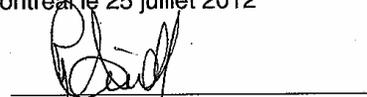
Situations particulières

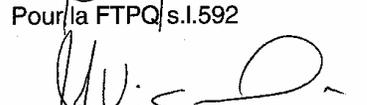
Le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face aux situations urgentes et imprévisibles.

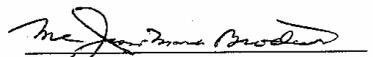
En foi de quoi les parties ont signé à Montréal le 25 juillet 2012

  
\_\_\_\_\_  
Pour la CSAQ

  
\_\_\_\_\_  
Pour l'ASAQ

  
\_\_\_\_\_  
Pour la FTPQ s.l.592

  
\_\_\_\_\_  
Pour la FTPQ s.l.592

  
\_\_\_\_\_  
Pour Ambulance Serge Richard

\_\_\_\_\_  
Pour la FTPQ s.l.592

**STRUCTURE NATIONALE DE COORDINATION**

Employeur	Personne de référence	Personne soutien	Personne Soutien
Ambulance AMS 145, avenue Gaétan Archambault Amqui, Québec, G5J 2K6	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Coopérative des techniciens ambulancier du Québec (Charlevoix) 600, rue des tournelles Québec, Québec, G2J 1E4	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Coopérative des technicien ambulanciers de la Mauricie 7325, boulevard Jean-XXIII Trois-Rivières, Québec, G9A 5C9	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Serge Richard Inc. (22-22) 2591, 5 <sup>e</sup> Avenue Grand-Mère, Québec, G9T 2P5	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Lac Mégantic, une division de Dessercom Inc. 592, avenue Ste-Marie St-Hyacinthe, Québec, J2S 4R5	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Asbestos, une division Dessercom inc. 592, avenue Ste-Marie St-Hyacinthe, Québec, J2S 4R5	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Coaticook Case postale 55 Coaticook, Québec, J1A 2S8	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Lambton, une division Dessercom inc. 592, avenue Ste-Marie St-Hyacinthe, Québec, J2S 4R5	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell

Les Ambulance Boulay Inc. 501, 5 <sup>e</sup> avenue Ouest Senneterre, Québec, J0Y 2M0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Cadillac, une division de Vézeau et frères Inc 952, rue Royal, C.P. 4107 Malartic, Québec, J0Y 1Z0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Rouyn-Noranda, une division de Vézeau et frères Inc 952, rue Royal, C.P. 4107 Malartic, Québec, J0Y 1Z0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Notre-Dame-du-Nord, une division de Vézeau et frères Inc. 952, rue Royal, C.P. 4107 Malartic, Québec, J0Y 1Z0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Val d'Or inc. 270, boulevard Lamaque Val d'Or, Québec, J9P 3L1	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Témiscamingue Inc. 835, chemin Kipawa Témiscamingue, Québec, J0Z 3R0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Les Ambulances Senneterre Inc. 501, 5 <sup>e</sup> avenue Ouest Senneterre, Québec, J0Y 2M0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Malartic, une division de Vézeau et frères Inc. 952, rue Royal, C.P. 4107 Malartic, Québec, J0Y 1Z0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Ville-Marie, une division de Vézeau et frères Inc 952, rue Royal, C.P. 4107 Malartic, Québec, J0Y 1Z0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell

Ambulance Lebel-sur-Quévillon, une division de Vézeau et frères Inc. 952, rue Royal, C.P. 4107 Malartic, Québec, J0Y 1Z0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Groupe Radisson Inc, Secteur Paspébiac 309, rue des Entrepreneurs Montmagny, Québec, G5V 4S9	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Groupe Radisson Inc, Secteur Pointe-à-la-Croix 309, rue des Entrepreneurs Montmagny, Québec, G5V 4S9	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Service Secours Baie-des-Chaleurs Ltée 14, ru du Centre-Civique Carleton St-Omer, Québec, G0C 1J0	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Demers Inc, Secteur Lacolle 727, rue Laurier Beloil, Québec, J3G 4J7	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Demers Inc, Secteur Hemmingford 727, rue Laurier Beloil, Québec, J3G 4J7	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Demers Inc, Secteur Beloil 727, rue Laurier Beloil, Québec, J3G 4J7	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Ambulance Demers Inc, Secteur Farnham 727, rue Laurier Beloil, Québec, J3G 4J7	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell

Ambulance Acton Vale, une division Dessercom Inc 592, avenue Ste-Marie St-Hyacinthe, Québec, J2S 4R5	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Les Ambulance Repentigny Inc. 151, avenue de l'Hôtel-Dieu Sorel-Tracy, Québec, J3P 2M2	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell
Groupe Radisson Inc, Secteur huntingdon 309, rue des Entrepreneurs Montmagny, Québec, G5V 4S9	Yves Imbeault	Jean-Maurice Vigeant	Benoit Cowell

(Reproduit tel quel)